

Travailler dans le bruit

En France, plus de trois millions de salariés sont exposés sur leur lieu de travail, de manière prolongée, à des niveaux de bruit potentiellement néfastes pour la santé.

Le bruit est reconnu depuis 1963 comme cause de maladies professionnelles. Le coût moyen d'une surdité professionnelle indemnisée par la sécurité sociale représente près de 100 000 euros, ce qui en fait l'une des maladies professionnelles les plus coûteuses pour la collectivité.

Au-delà des troubles de l'audition, pouvant aller jusqu'à la surdité, le bruit favorise la survenue d'accidents et aggrave le stress lié au travail.

Réglementation

Seuils et durée d'exposition

La réglementation française a évolué en 2006, notamment en abaissant les seuils à partir desquels des actions de prévention doivent être engagées (décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006) et s'articule autour de deux axes :

- Prévenir les risques d'exposition en agissant le plus en amont possible sur l'environnement de travail. Les textes visent ainsi à limiter le bruit émis par les machines (art. R4312-1 du Code du travail) et favorisent le traitement acoustique des locaux de travail (art. R4213-5 et 4213-6 du Code du travail) ;
- Évaluer les risques qui subsistent et assurer efficacement la protection des travailleurs exposés au bruit (art. R4431-1 à R4437-4 du Code du travail).

Les exigences de la réglementation sont basées sur une comparaison de l'exposition du salarié au bruit à différents seuils : si ceux-ci sont dépassés, certaines actions doivent être mises en œuvre.

En pratique

Obligation de prévention

Principales obligations du chef d'entreprise en la matière, selon les seuils :

Quel que soit le niveau :

- Évaluer le risque.
- Supprimer le risque ou le réduire au minimum.

À partir de la valeur d'exposition inférieure :

- Mise à disposition de protecteurs individuels contre le bruit.
- Information et formation des travailleurs sur les risques et le résultat de leur évaluation, les protecteurs individuels mis à disposition et la surveillance de la santé (examen audiométrique conseillé).

À partir de la valeur d'exposition supérieure :

- Obligation du port des protecteurs individuels.

- Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action de prévention : 80 dB (A) en moyenne sur 8 heures ou 135 dB (C) en crête ;
- Valeur d'exposition supérieure : 85 dB (A) en moyenne sur 8 heures ou 137 dB (C) en crête ;
- Valeur limite d'exposition, tenant compte celle-ci du port effectif de protecteurs individuels contre le bruit : 87 dB (A) en moyenne sur 8 heures ou 140 dB (C) en crête ;

Ainsi outre le niveau sonore lui-même, la durée d'exposition est un facteur déterminant dans l'évaluation du risque. À partir d'une exposition à un niveau sonore moyen de 80 dB (A) pendant huit heures, le risque est avéré. ■



- Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction de l'exposition au bruit.
- Signalisation des zones bruyantes et limitation d'accès.
- Il est en outre opportun de demander au médecin du travail un contrôle audiométrique systématique dans le cadre d'un suivi individuel renforcé de l'état de santé du travailleur.

En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition :

- Toute mesure immédiate pour réduire l'exposition au bruit en dessous de ce seuil. ■

Méthodologie

Outils de mesure

La détection de situation de travail exposée au bruit peut se faire de façon progressive :

- Par simple constatation : s'il y a nécessité d'élever la voix pour tenir une conversation à deux mètres de distance, cela révèle une situation dans laquelle le niveau de bruit devient pré-occupant.



- À l'aide d'un sonomètre, permettant en temps réel d'avoir une estimation du niveau sonore à un poste de travail particulier ou en "bruit d'ambiance" sur un chantier ou dans un atelier. Cela permet d'avoir une première idée des seuils réglementaires atteints ou dépassés et des actions de prévention à mettre en œuvre. Cette évaluation devra utilement être mentionnée dans le Document Unique.

- Avoir recours à un mesurage réalisé par dosimétrie en ayant recours à un prestataire spécialisé. ■



OUTILS ET DOCUMENTS

- *Altersécurité infos*, la lettre mensuelle de Point Org Sécurité, téléchargeable sur www.altersecurite.org.

- Brochure INRS ED 6035 - "Évaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit", téléchargeable sur www.inrs.fr

TROIS QUESTIONS :

Que faire dans un environnement "naturellement" bruyant (chantiers, ateliers, industries...)?

Les solutions de prévention collective doivent être privilégiées dans la lutte contre le bruit au travail. Il convient d'envisager en premier lieu des solutions agissant sur l'environnement de travail et pouvant être adoptées le plus en amont possible. Il s'agit par exemple de déplacer et éloigner certaines machines comme les compresseurs, de repenser l'implantation du parc machines ou le plan de circulation des engins, d'isoler acoustiquement certains équipements, etc.

Qu'en est-il du port des équipements de protection individuelle ?

Les Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) ne doivent être envisagés qu'en dernier ressort, quand tous les efforts destinés à supprimer ou réduire la source de bruit ont été entrepris. Une étude sérieuse doit être menée quant à leur choix en fonction du niveau sonore, mais aussi de la fréquence et de la durée des expositions et de la nature des travaux entrepris (pouvant par exemple exiger le port d'autres équipements de protection). Le choix est vaste entre les PICB à coquilles (casques antibruit), les bouchons avec arceaux, les bouchons à façonner ou préformés et les bouchons individuels moulés.

Quelles solutions existent pour des niveaux sonores en apparence plus acceptables mais dont l'exposition est continue comme dans certains bureaux en espaces ouverts ?

Si le travail en bureaux ouverts ne soumet pas à un niveau sonore susceptible d'entraîner des lésions auditives, il génère en revanche fatigue et stress en perturbant les tâches nécessitant de la concentration. Les actions à mener (après une observation et si nécessaire une étude plus poussée) concernent alors l'aménagement du

local (hauteur et traitement acoustique du plafond, revêtement des sols, choix du mobilier, aménagement des espaces individuels...), la répartition des salariés en fonction de leurs tâches, la refonte des sens de circulation, le choix de l'emplacement des équipements bureautiques individuels ou partagés. ■

